

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-5425/19/BM

■ Etat Spécial de Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et l'affectation d'une opération relative à l'aménagement hydraulique de la basse Bédoule et de Val Fleuri - communes de Septèmes-les-Vallons et Marseille MET 19/8982/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le ruisseau de la Bédoule situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons est un affluent du ruisseau des Cadeneaux qui conflue avec les Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille à proximité de la limite avec la commune des Pennes-Mirabeau.

En raison du développement de l'urbanisation et du gabarit du réseau hydrographique, les désordres sont fréquents lors des épisodes pluvieux sur ce secteur. Des débordements se produisent de façon récurrente sur les voiries, affectant les habitations et menaçant la sécurité des personnes.

L'étude de faisabilité, réalisée en 2018, préconise d'aménager des bassins de rétention sur le ruisseau de la Bédoule sur deux emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons (ER n°87 Val Fleuri et ER n°86 Basse Bédoule) et de procéder à un recalibrage du réseau hydrographique plus en aval sur la commune de Marseille. Cet aménagement permettra de réduire de manière sensible la fréquence des débordements.

L'aménagement des deux ouvrages de rétention avaient fait l'objet de deux délibérations de création d'opération pour la réalisation de deux bassins de rétention :

- PEDD 007-1632/15/CC du 21 décembre 2015 « Approbation de la création d'une opération pour l'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule à Septèmes-les-Vallons » d'un montant de 500 000,00 euros TTC, n° 2015 119300
- PEDD 012-1637/15/CC du 21 décembre 2015 « Approbation de la création d'une opération pour l'aménagement d'un bassin de rétention à Val Fleury à Septèmes-les-Vallons » d'un montant de 500 000,00 euros TTC, n° 2015 114300

Compte tenu des résultats de l'étude hydraulique, il apparaît opportun de supprimer ces deux opérations et d'en créer une nouvelle, d'un montant de 2 500 000,00 euros TTC, et de l'affecter pour la réalisation de l'ensemble des aménagements hydrauliques nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais l'opération relative à la l'aménagement hydraulique de la basse Bédoule et de Val Fleuri sur les communes de Septèmes-les-Vallons et de Marseille
- Qu'il convient d'abroger les deux opérations existantes, PEDD 007-1632/15/CC et PEDD 012-1637/15/CC ;
- Qu'il convient de créer et d'affecter une seule opération, d'un montant de 2 500 000 € TTC, pour la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires sur le ruisseau de la Bédoule.

Délibère

Article 1 :

Sont abrogées les délibérations PEDD 007-1632/15/CC et PEDD 012-1637/15/CC du 21 décembre 2015.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération 2019 1 028 00 relative à l'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule et de Val Fleuri sur les communes de Septèmes-les-Vallons et de Marseille, programme 19- PLUVIAL, code AP 191190BP d'un montant de 2 500 000,00 euros TTC.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Est du Territoire Marseille Provence: Sous-Politique F180 – Nature 4581.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2019 : 100 000 euros

Année 2020 : 800 000 euros

Année 2021 : 800 000 euros

Année 2022 : 800 000 euros

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI